Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Christina Meissner, Bernhard Riedweg, Simone de Montmollin, Martine Roset, Thomas Bläsi

Date de dépôt : 7 octobre 2014

Proposition de motion pour préserver les cultures, l'environnement et le patrimoine

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'exiguïté du territoire et la pression urbanistique qui s'exerce sur celui-ci;
- la nécessité d'utiliser le sol de manière rationnelle en tenant compte des valeurs paysagères et patrimoniales;
- la nécessité toute aussi importante de permettre aux agriculteurs d'exercer leur métier dans les meilleures conditions d'exploitation;
- que les questions énergétiques sont de première importance lorsqu'il s'agit de production alimentaire sous abris,

invite le Conseil d'Etat

à maintenir les zones agricoles spéciales aux surfaces initialement prévues tout en repensant cependant leur localisation de manière plus judicieuse. M 2233 2/3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La pression sur le territoire est toujours plus forte, comme le démontre le plan directeur cantonal 2030 que nous avons voté en septembre 2013. On peut sérieusement penser que cette pression s'accroîtra encore dans le futur.

Genève possède une zone agricole importante et de qualité. Au-delà d'assurer la production primaire, la présence de cette zone agricole est un facteur de qualité de vie, à forte valeur paysagère et très peu « mitée » du fait d'une politique d'aménagement du territoire raisonnée pratiquée depuis de nombreuses décennies

Les zones agricoles spéciales (ZAS) ont été créées pour accueillir les activités agricoles nécessitant des constructions telles les hangars, les poulaillers, les porcheries, les cultures sous serres indépendantes du sol de surface supérieure à 5 000 m², etc.

Les techniques maraîchères des principales cultures sous serres ont évolué et sont devenues indépendantes du sol. On utilise des substrats artificiels ou naturels posés sur le sol (natte de coco, laine de roche). Et les plantes sont directement alimentées par des systèmes de goutte-à-goutte qui fonctionnent en circuit fermé, avec récupération des solutions nutritives ce qui évite la pollution de la nappe phréatique.

Le canton de Genève est le seul canton en Suisse à avoir opté pour le principe de « planification positive » en définissant dans le plan directeur cantonal des périmètres de zones agricoles spéciales (ZAS) destinés à accueillir des serres et autres installations nécessaires à la production agricole non tributaire du sol.

Ces périmètres, approuvés par le Conseil d'Etat le 24 janvier 2007, comprennent les principaux secteurs à vocation maraîchère ou horticole de la plaine de l'Aire et de Lully, des anciens marais de Veyrier-Troinex, ainsi qu'une partie du territoire agricole des communes de Bardonnex et Plan-les-Ouates. Deux secteurs de moindre importance sont localisés sur les communes de Satigny et Collonge-Bellerive.

La détermination de leur positionnement a été dictée à l'époque en tenant compte des exploitations existantes. Avec le recul, force est de constater que d'autres emplacements dans le canton pourraient répondre à ces besoins.

3/3 M 2233

Sur les 300 hectares des ZAS, seule une infime surface est effectivement occupée par les activités auxquelles elles étaient destinées.

Qu'il s'agisse de cultures sous serres traditionnelles ou hors sol, l'impact paysager est déjà très important, de même que l'impact écologique par le biais de l'imperméabilisation des sols ou de la perte d'espaces de vie pour les espèces sauvages. Pour compenser tous ces impacts, il est prévu de créer des couloirs biologiques entre les serres et des bassins de rétention des eaux de pluie.

Mais la situation des ZAS a été pensée sans considérer la pertinence de leur implantation en termes d'économie ou de récupération d'énergie. Par exemple, l'utilisation des réseaux de chaleur existants (CADIOM).

Le chauffage des serres pourrait profiter de la proximité d'installations productrices de chaleur, de même que la production de déchets organiques pourrait venir alimenter des installations de production de chaleur.

Aujourd'hui, il faut de grandes surfaces, un minimum d'environ 30 000 mètres carrés pour pouvoir rentabiliser la culture sous serres, certaines de ces zones s'avèrent en conséquence inadéquates pour de grandes exploitations.

La présente motion ne vise pas à remettre en question les zones agricoles spéciales.

Elle invite le Conseil d'Etat en collaboration avec la Fondation pour les ZAS à repenser leur positionnement de manière plus rationnelle en prenant en compte dans la pesée d'intérêts d'une part une exploitation facilitée des cultures et les synergies possibles – notamment en matière d'économie d'énergie par une implantation au bon endroit –, et d'autre part les valeurs paysagères et patrimoniales des sites désignés en 2007.

Mesdames et Messieurs les députés, l'avenir de notre canton passe par une utilisation rationnelle du sol. C'est ce que cette motion demande et nous vous remercions de la soutenir.